

# FAITES ENLEVER GRATUITEMENT\*

## VOTRE VÉHICULE EN FIN DE VIE

Mairie de MEAULNE-VITRAY  
Monsieur Pierre-Marie DELANOY  
2 place de la Mairie  
Meaulne  
03360 MEAULNE-VITRAY

### Objet: COURRIER D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation en vigueur, tout véhicule hors d'usage (VHU) doit faire l'objet d'une prise en charge par un centre agréé pour permettre de le dépolluer, de le démonter et de le recycler.

Un véhicule hors d'usage (VHU) est principalement composé de métaux et de différents types de plastique. Il comporte également des fluides polluants (huiles moteurs, boîtes de vitesse, liquides de freins...) et des matières organiques non recyclables.

#### > Quels sont les véhicules concernés ?

Les voitures particulières, les véhicules utilitaires de PTAC (Poids Total Utilisé en Charge) inférieur à 3,5 tonnes ainsi que les cyclomoteurs à trois roues mentionnés à l'article R 311-1 du Code de la route.

#### COMPOSITION MASSIQUE D'UN VÉHICULE RÉCENT

Analyse réalisée par Re-source sur un véhicule sans carburant



**4,2 %**  
ELASTOMÈRES

**2,3 %**  
FLUIDES

**2,1 %**  
VERRES

**0,8 %**  
MATÉRIAUX  
NATURELS

**0,6 %**  
AUTRES

**14,3 %**  
POLYMÈRES

**75,6 %**  
MÉTAUX

#### > Qui peut prendre en charge les VHU ?

N7 Auto pièces, centre VHU agréé par la préfecture est habilité à prendre en charge les VHU et à délivrer aux détenteurs les certificats de destruction.

#### > Quels sont les modes de traitement autorisés ?

Les composants et matériaux des VHU seront de préférence réutilisés (sous réserve de leur traçabilité), valorisés et en particulier recyclés plutôt que détruits.

#### > Que doit payer un détenteur pour faire traiter un VHU ?

N7 Auto pièces, centre VHU agréé, ne peut facturer aucun frais aux détenteurs qui lui remet un VHU à l'entrée de ses installations\*\*.

Vous trouverez dans ce courrier une affiche à destination de vos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères et respectueuses salutations.

*L'équipe N7 Auto Pièces*

\*Si véhicule complet.

\*\*Sauf si le véhicule est dépourvu de ses composants essentiels (notamment du groupe motopropulseur ou du pot catalytique), ou que des équipements non homologués et/ou des déchets sont présents dans le véhicule.



Centre  
de déconstruction  
& recyclage  
automobile

AGREMENT PRÉFECTORAL  
N° PR0300006D



124, route de Lyon - 03400 Yzeure - 04 70 20 94 47